

**MAIRIE  
DE  
CHAPTELAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT-SIX*  
le 23 avril

Le Conseil Municipal de la commune de  
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de  
Madame Julie LENFANT, Maire.

**Nombre de  
conseillers**

en exercice

présents

votants

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026**

**Présents (18)**

*Julie LENFANT, DESERBAIS Sébastien, BRAYE Solange, DECHAUX Nicolas, VERGNE Laëtitia, PEYRAT Thierry, MASDIEU Christel, LAMARGUE Laurent, LAVIGNE Caroline, RABIET Marion, TALLET Mathieu, DEMAISON Marie, BURATTI Francesca, CHENIEUX Jérémy, TEXIER Nadège, PONTABRY Jean-Marie, JUDE Valérie, POMARES Julien*

**Absent ayant donné procuration (0)**

**Absent (1):** DUROUX Julien

**Secrétaire de séance :** BRAYE Solange

**II RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL (délibération à reprendre en début de chaque mandat)**

Aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané des titulaires autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé de libre choix d'activité du maintien ou du rappel sous les drapeaux ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente Loi.

Ces collectivités ou établissements peuvent en outre recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

La commune de Chaptelat se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnels à titre occasionnels ou saisonnier, mais aussi à des besoins lors d'un congé de maladie etc...

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- 1/ autorise le maire à recruter du personnel en tant que de besoin dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- 2/ dit que les agents recrutés seront rémunérés suivant les dispositions en vigueur
- 3/ autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels
- 4/ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**VOTE :**                      **Présents : 18    Procurations : 0**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus : 24/04/2026

Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/04/2026

Pour copie conforme

En mairie le : 24/04/2026

Madame la Maire

